

Date de dépôt: 20 février 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives, et de la commune de Cologny (création d'une zone de verdure et d'une zone sportive)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Olivier Vaucher

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission d'aménagement du canton s'est réunies les 17 septembre, 8 octobre 2003 et 7 janvier 2004 sous les présidences respectives de MM. P.-L. Portier, et R. Koechlin pour traiter ce projet de loi. Assistaient à nos travaux, M. L. Moutinot, conseiller d'Etat, M^{me} S. Nemeč-Piguet, cheffe du service des monuments et des sites, MM. G. Gainon, chef de la division de l'information du territoire et des procédures, J.-C. Pauli, juriste, J. Moglia, chef du service des études et plans d'affectation et G. Mulhauser, directeur du SFPNP.

Présentation du projet

Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones est situé dans le parc des Eaux-Vives, feuille 42 de la Ville de Genève, section Eaux-Vives, et feuille 3 de la commune de Cologny. Propriété de la Ville de Genève, il fait partie du parc des Eaux-Vives, dont la majeure partie a été classée en zone de verdure le 9 mars 1929. En outre, il est englobé dans le périmètre de protection des Rives du lac (loi du 3 décembre 1992).

Ce terrain a été acquis par la commune des Eaux-Vives en 1912, avec l'aide de donateurs. Depuis la fusion des communes intervenue en 1931, c'est la Ville de Genève qui en assure l'entretien, pour l'agrément des habitants. Il comporte la villa « Le Plonjon », dite « Maison des sportifs », qui abrite, sous l'égide du service des sports de la Ville de Genève, le secrétariat de plusieurs sociétés sportives, ainsi qu'une dépendance.

Il se décompose en deux sous-périmètres :

Le premier correspond à la parcelle n° 1413 et une partie de la parcelle n° 1412 actuellement en zone 5 (villas).

Dans le cadre d'une politique active en faveur des espaces verts engagée par le Conseil d'Etat, et dans le but de garantir son affectation en tant que parc public, il est donc proposé de créer une zone de verdure d'une surface d'environ 9810 m², contiguë à la zone de verdure existante du parc des Eaux-Vives.

Ce premier sous-périmètre a été soumis à l'enquête publique du 5 mai au 5 juin 2000. Suite à une observation émise par le Conseil administratif de la Ville de Genève, il a été proposé de le compléter par la mise en conformité du secteur adjacent, correspondant au deuxième sous-périmètre.

Celui-ci, situé à l'ouest du périmètre, est constitué, d'une part, d'une partie de la parcelle n° 1412 sise sur la commune de Genève, section Eaux-Vives, et, d'autre part, des parcelles n^{os} 792 et 1496 situées sur la commune de Cologny.

Ce terrain est actuellement situé en zone de verdure pour une surface de 16 777 m² et en zone 5 (villas) pour une surface de 10 248 m².

En 1928, la Ville de Genève y construit un équipement sportif occupé par le « Tennis Club de Genève, Eaux-Vives ». Les deux bâtiments n^{os} H 27 et A 406 se rapportent également aux mêmes activités.

Ce projet a comme principal objectif de faire correspondre les limites de zones avec l'affectation du sol. Il est donc proposé de créer une zone sportive d'une surface d'environ 27 025 m².

Après une présentation à la commission par M. Moglia, du projet susmentionné, la commission entame un large débat avec échange de questions et réponses avec différentes propositions d'amendements, tournant autour du fait de mettre tout le secteur soit en zone sportive selon les uns, soit en zone de verdure selon les autres. M. Moglia rappelle aussi que ce projet est la suite d'une longue série visant à la mise en conformité, en zone de verdure, de surfaces diverses. M. Moglia a aussi répondu que les installations existantes étaient trop importantes pour que la zone puisse être déclarée de verdure.

Le présent bail du Tennis Club avec la Ville de Genève échouant en 2011, il s'agit de s'assurer que les activités de celui-ci puisse perdurer.

Le souci de l'ensemble de la commission semble être qu'il n'y ait pas des installations plus importantes.

Suite à cette première discussion, la commission décide d'auditionner la Ville de Genève et le Tennis Club par la voix de son représentant et membre.

Audition de la Ville de Genève

M. Daniel Schmitt, adjoint de direction au service d'urbanisme de la Ville de Genève, explique que le projet de loi est soutenu tant par le Conseil administratif que par le Conseil municipal. Un amendement a cependant été formulé à propos des courts 10 et 11, afin qu'ils soient classés en zone sportive plutôt qu'en zone verdure.

A la question d'un commissaire sur l'amendement voté par le Conseil municipal, demandant quels arguments avaient été développés pour l'inscription des courts 10 et 11 en zone sportive, M. Schmitt indique qu'il s'agissait de suivre l'observation du Tennis Club. Il mentionna également l'absence de projet concret du côté de Cologny.

Il est aussi demandé si la Ville verrait un inconvénient à ce que tout le périmètre soit une zone sportive. M. Schmitt précise que la Ville souhaite distinguer la zone verdure de la zone sportive.

On demande aussi si la Ville a conclu un contrat avec le Tennis Club. A cela, il est répondu par l'affirmative. Ce contrat court jusqu'en 2011.

Il est encore demandé si la parcelle accueillant les deux courts de tennis situés à l'arrière de la villa « Le Plonjon » faisait par le passé partie de cette villa. M. Schmitt indique qu'il s'agissait à l'origine d'un jardin attenant à la villa.

Le commissaire ayant posé la question constate que l'on retrouverait la substance historique du jardin de la villa « Le Plonjon » si l'on optait pour la zone de verdure. M. Schmitt en convient. Il estime cependant que la Ville de

Genève n'aurait aucun intérêt à aménager aujourd'hui cette parcelle s'il n'y a pas de continuité par rapport au reste du parc.

Audition du Tennis Club

M. Bourquin, président du Club, brosse un bref historique puis précise que l'utilisation de la totalité des courts s'avère indispensable au vu de la forte demande. Il ajoute que l'Association suisse de tennis compte environ 90 personnes par court en moyenne pour l'utilisation d'un terrain de tennis. Le Tennis Club enregistre environ 110 personnes par court. Les courts sont en terre battue, à l'exception de deux ou trois courts en dur situés à l'extérieur, dont l'usage est laissé aux jeunes du quartier et de la région.

M^e Siegrist, représentant et membre du Club, estime nécessaire de mettre les choses au clair. Il se demande en effet ce qui pourrait se passer d'ici vingt ans, au moment où il s'avèrera nécessaire de changer les grillages des installations sportives, si le site est classé en zone verdure. Il ne comprend en l'état pas pourquoi la Ville de Genève s'oppose à la zone sportive.

Suite à ces deux auditions, une nouvelle discussion de la commission est engagée. Au niveau procédural, M. Gainon répond qu'il devrait être possible d'éviter la procédure d'opposition si la commission décidait de mettre les deux courts en zone sportive et si la Ville de Genève acceptait cette décision.

A la suite de quelques échanges, il est décidé d'ouvrir une nouvelle procédure d'opposition, de voter l'entrée en matière, et de geler nos travaux jusqu'à l'issue de ladite procédure.

A ce stade l'entrée en matière est votée par 12 voix et 1 abstention de même que l'amendement consistait à mettre le tout en zone sportive.

Le 7 janvier, la procédure d'opposition étant terminée et n'ayant suscité aucune opposition, la commission reprend ses travaux sur le projet de loi amendé.

Il faut donc modifier les articles de loi en fonction des nouvelles données, rejeter l'opposition à l'article 3, l'actuel devenant l'article 4. Il conviendra de même d'ajouter un indice A au numéro de plan.

A l'étonnement d'une commissaire de ne pas voir la Ville de Genève réagir, une autre (aussi municipale en ville) répond que quelque soit le nom donné à la zone, cela ne changera rien, puisque cette parcelle appartient à la Ville.

Au vote final, le projet de loi 9036 amendé est accepté par 7 voix pour (2 R, 2 PDC et 3 L), 4 voix contre (2 AdG, 2 S) et 3 abstentions (1 S, 2 Ve).

Projet de loi (9036)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives, et de la commune de Cologny (création d'une zone de verdure et d'une zone sportive)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ Le plan n° 29167-198-261, dressé par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 2 février 2001, modifié le 8 octobre 2003 (A), modifiant les limites de zones sur le territoire de la ville de Genève, section. Eaux-Vives et de la commune de Cologny (création d'une zone de verdure et d'une zone sportive) au lieu dit « Parc des Eaux-Vives » est approuvé.

² Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II (pour les bâtiments comprenant des locaux sensibles au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure et le périmètre de la zone sportive créées par le plan visé à l'article 1.

Art. 3

L'opposition à la modification des limites de zones formée par M^e Jean-Marc Siegrist au nom de l'association Tennis Club de Genève est déclarée sans objet vu la modification apportée au projet.

Art. 4

Un exemplaire du plan n° 29167A-198-261 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Direction de l'Aménagement

Service des Etudes et Plans d'Affectation

GENEVE, Eaux-Vives

Feuille Cadastreale 42

Parcelles N° 1412 part. et 1413

COLOGNY

Feuille Cadastreale 3

Parcelles N° 792 et 1496.

Modification des limites de zones

PARC DES EAUX-VIVES

**Zone sportive**

D.S. OPB II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit)

**Zone de verdure**

D.S. OPB II (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit)

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

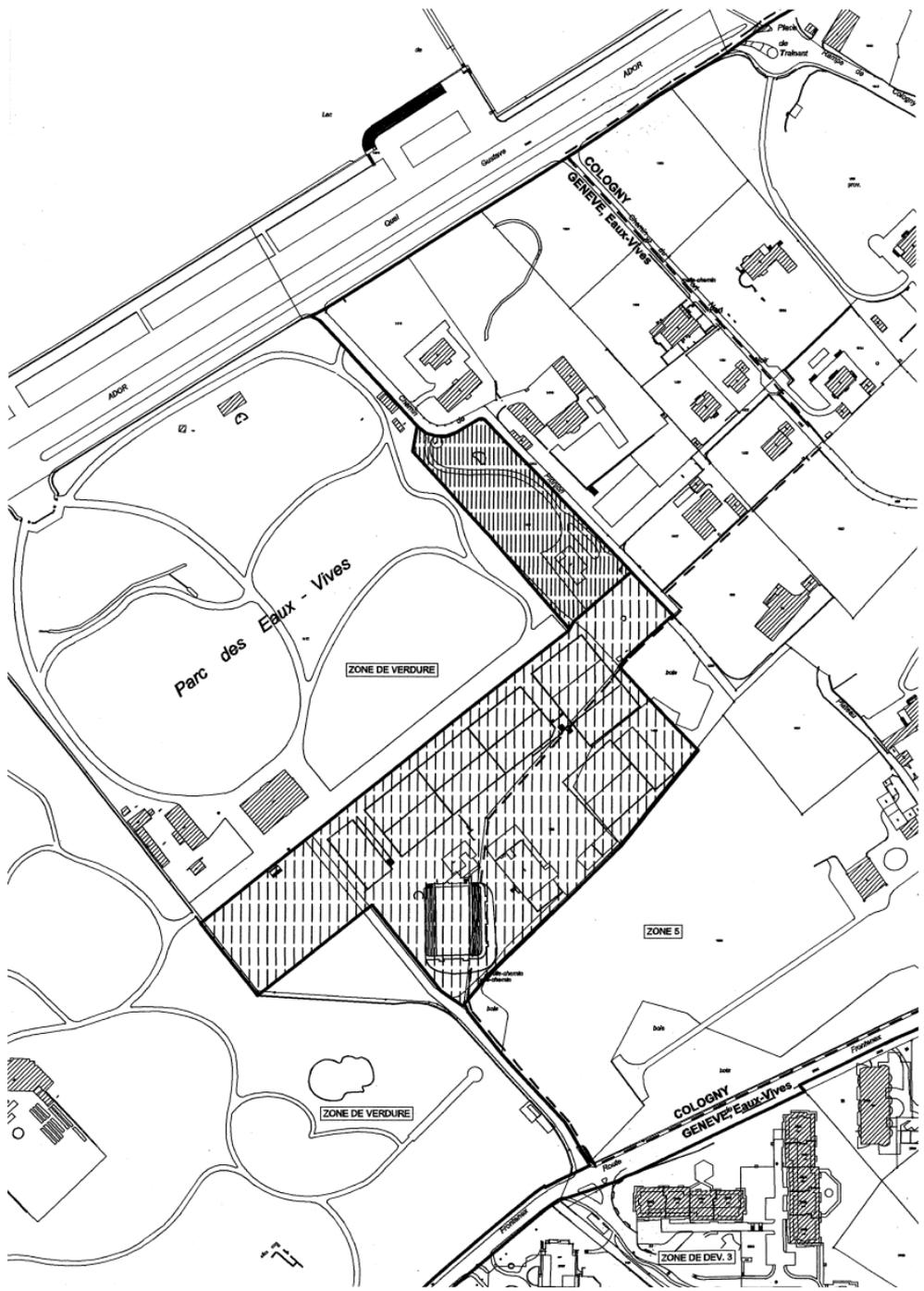
Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Loi N°

Echelle 1:2500		Date	02.02.2001
		Dessin	OLS
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
A	Suppression partielle ZV	08.10.2003	OLS

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
22 - 21-02 et 17- 00-01	VGE - CLG
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
198 / 261	
Archives Internes	Plan N°
7.3-3	29167
	Indice
	A
CDU	
7 1 1 . 6	



Date de dépôt : 27 janvier 2004
Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Rémy Pagani

Mesdames et
Messieurs les députés,

Depuis plusieurs années, le Conseil d'Etat fait un effort important pour mettre en conformité l'ensemble des zones de verdure avec les zones de fonds, le Grand Conseil, bien souvent à l'unanimité, a ratifié cette bonne politique. Rappelons que, depuis 1929, l'ensemble du parc des Eaux-Vives est classé en zone de verdure et considéré comme telle. Cependant, il subsiste au sein de ce parc quelques zones qui sont encore, de manière incongrue, affectées à de la zone villa et le présent projet de loi avait simplement pour but de mettre un terme à cette situation. Dans ce cadre, les discussions de la commission de l'aménagement relatives à ce projet de loi n'auraient dû constituer qu'une simple formalité, il s'est malheureusement trouvé, à l'intérieur de cette commission, une majorité de députés qui a cédé aux injonctions d'intérêts particuliers mal compris, c'est la raison pour laquelle nous vous prions de bien vouloir porter attention au présent rapport.

L'enquête publique relative à la modification de certaines zones à l'intérieur du parc des Eaux-Vives, ouverte le 20 mars 2002, n'a provoqué qu'une observation concernant la mise en conformité de ce terrain en zone de verdure. Relevons également que le Conseil municipal de la commune de Cologny ainsi que le Conseil municipal de la Ville de Genève ont tous deux donné un préavis favorable, à l'unanimité, à la mise en zone de verdure de l'intégralité de la bande de terrain au nord et en zone sportive de l'intégralité du terrain au sud à proximité du quartier des Eaux-Vives.

C'est sur le secteur nord que la majorité de la commission de l'aménagement a décidé de laisser en zone sportive une partie du terrain ainsi reclassée. Le plus inquiétant dans cette affaire est qu'une partie du périmètre qui a été sorti de la zone de verdure pour l'affecter en zone sportive (l'extrémité du terrain au nord) est constitué pour moitié d'un bois.

Comment tout cela a-t-il été possible ?

Il aura suffi de l'audition d'une société de tennis qui a cru comprendre de manière parfaitement erronée qu'en classant le haut de ce terrain en zone de verdure, alors qu'un court de tennis s'y trouve à mi-hauteur depuis des années, elle risquait de ne plus pouvoir installer les gradins nécessaires à d'éventuels concours. En effet, la Ville de Genève a donné toutes les garanties à ce locataire pour qu'il puisse exercer son activité, à court et à long terme, dans les mêmes conditions qu'actuellement. Pourtant la majorité de droite de la commission soutenue par les Verts a accédé à cette demande, sans comprendre qu'elle mettait ainsi en péril la politique, respectée jusqu'à ce jour, relative à la mise en conformité des terrains avec la réalité.

Si le Grand Conseil venait à accepter la décision de la majorité de la commission, cela pourrait laisser imaginer à certains qu'un bois qui contient des chênes centenaires peut être affecté à des activités sportives et qu'il est possible d'étendre ces activités sportives en coupant les arbres.

Nous sommes totalement opposés à cette manière de concevoir l'aménagement et c'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir revenir au plan présenté par le Conseil d'Etat et en conséquence, Mesdames et Messieurs les Députés, rejeter le nouveau plan issu de la commission.